

# Débroussaillage : adoption d'un important amendement



Remédier au désordre foncier qui complique l'obligation légale de débroussaillage. Tel était l'objet, jeudi soir, de l'amendement adopté à l'unanimité après présentation de Jean-Félix Acquaviva, au nom du groupe Libertés et territoires.

/ DOCUMENT CORSE-MATIN

Il a été question de prévention incendie, jeudi soir, à l'Assemblée nationale, par le biais d'un important amendement proposé par le député Jean-Félix Acquaviva, au nom du groupe Libertés et territoires, et adopté à l'unanimité.

Cet amendement concerne l'obligation légale de débroussaillage à laquelle chaque propriétaire est soumis afin de lutter contre les risques de propagation d'un incendie à proximité des habitations.

Dans ce cadre-là, Jean-Félix Acquaviva a argumenté sur le contexte particulier de la Corse, notamment son désordre foncier, pour inclure de nouvelles dispositions propres à l'île. *"En cas de défaillance du propriétaire, c'est le maire de la commune qui doit procéder au débroussaillage, puis au recouvrement auprès du propriétaire. Cependant, en présence de nombreuses parcelles indivisées ou sans propriétaires, ces opérations*

*deviennent de plus en plus complexes et pèsent sur les budgets communaux déjà faibles. À cela s'ajoutent les difficultés en termes de relief, comme le précisent les chercheurs du Mines Paris Tech."*

L'amendement vise, par conséquent, à remédier aux carences de débroussaillage des propriétaires en proposant d'introduire un mécanisme d'astreinte journalière.

De cette façon, les parcelles sans titre de propriété tomberont dans le domaine public communal à l'issue de douze mois à partir de l'affichage du constat de carence du recouvrement en mairie et sur les lieux.

Pour le député de la Haute-Corse, l'évolution du texte du code forestier va conforter *"les plans de prévention, sécuriser les maires, aider les collectivités en harmonie avec les travaux de la chambre des territoires et du comité de massif"*.

**N.K.**